

'n

ш

19 \equiv

18.1 93 m

Ħ

Ħ

= m 100

 \equiv IR

.

 \equiv 155 \equiv M

 \equiv

n

× m

 \equiv tt \equiv

62 19

ìIII п

TE

222

III

깶 100 ī П

255

旨 XII. 312

Ħ 222 107

Ш

27

101 10.

 \mathfrak{M} 125

ш Ш

33 **10**

□ M

ъ

=

OBJET Convention avec le Centre de 21018i123 intérédiminante 3 P'tits Points

Réf. 2017 - 48 - feuillet 1/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire:

Présents: Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Dominique BOUVET, Éric PIERRE, Bénédicte VIVIANT, François FOSSOUX, Laurence NIQUET.

Représentés : Néant

Absents: Christelle COMBET, Jean-Philippe TAVARES

Secrétaire de séance : Laurence NIQUET

Nombre de conseillers en exercice: 11 Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 9

Marie-Noëlle MINARD, rapporteur, présente la convention d'objectifs et de moyens de l'association 3 P'tits Points.

L'association 3 P'tits Points, a été créée le 29 janvier 2010 pour gérer et animer des centres de loisirs, des activités de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes des communes de Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx.

Elle a adhéré à Familles Rurales, association reconnue d'utilité publique.

C'est dans ce cadre que les communes de Nonglard, Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx entendent conclure avec l'association 3 P'tits Points une nouvelle convention ayant pour objet de subventionner les activités de cette dernière, conforme à l'objet de ses statuts et à l'esprit de la politique menée par les Communes de Nonglard, Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx en faveur des enfants et de leurs parents.

Plus précisément, il s'agira de soutenir l'association dans la gestion du service d'accueil des enfants durant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés, âgés de 3 à 11 ans.

L'Association demeure seule gestionnaire des activités subventionnées au titre de la présente convention et a seule compétence notamment pour adopter les grilles du quotient familial et des tarifs des prestations fournies aux usagers.

Les Communes de Nonglard, Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx confient à l'association 3 P'tits Points pour une période de 1 an soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 l'organisation et la gestion du centre de loisirs sans hébergement intitulé 3 P'tits Points.

Le Centre de Loisirs sans hébergement accueille en priorité des enfants scolarisés âgés de 3 à 11 ans, domiciliés dans les communes de Nonglard, Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx



10

п

127

80

100

 \equiv

227

胨

III

. .

OBJET Convention avec le Centre de l'oisirs-intércommunal DE 3 P'tits Points

Réf. 2017 - 48 - feuillet 2/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 20H00

Le centre de loisirs fonctionnera dans les locaux et espaces extérieurs mis à disposition gracieusement par les communes à tour de rôle, ci-après désignées : Nonglard, Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx

Les communes s'engagent à faire les travaux nécessaires pour que les locaux soient conformes aux exigences de la PMI.

Le nombre d'enfants pour lequel le centre est agréé est de : 60 enfants dont un maximum de 24 enfants de moins de 6 ans.

A la fin de chaque année civile, l'association 3 P'tits Points devra présenter aux communes un bilan financier et de fréquentation. De même, une demande de subvention sera déposée au mois de janvier de l'année suivante auprès de chacune des communes. Le montant de la subvention sollicitée auprès des communes sera établi au prorata du nombre d'enfants qui ont fréquenté le centre de loisirs pendant l'année précédente.

En cas de difficultés financières de l'association, les mairies s'engagent à revoir leur participation annuelle, au vu d'un bilan détaillé explicatif.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'accepter les termes de ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour les règlements inhérents à cette convention.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant Se sont opposés : néant



20 10

10.00

 \equiv

OBJET Convention avec le Centre de 1018 in 3 intércommunator 3 P'tits Points

Réf. 2017 - 48 - feuillet 3/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON	10	
Daniel AUDIBERT	July -	
Chantal MACQUET	1 12	
Marie-Noëlle MINARD	proceed	
Dominique BOUVET	proceed	
Christelle COMBET		
Eric PIERRE	1	
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET	Wigues	
Bénédicte VIVIANT	BYWAR	
François FOSSOUX		

Date de convocation : 14 décembre 2017 Date d'affichage : 14 décembre 2017

A Nonglard le 18 décembre 2017

Fait et délibéré le 18 décembre 2017

Pour extrait conforme

Le Maire, Christophe GUITTON

Acte télétransmis en Préfecture le 21 décembre 2017

GESTION DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL7402023-20171218-2017_48D-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

- 7 DEC 2017

Préambule

L'association 3 P'tits Points, a été créée le 29 janvier 2010 pour gérer et animer des centres de loisirs, des activités de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes des communes de Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx.

Elle a adhéré à Familles Rurales, association reconnue d'utilité publique.

C'est au regard de ces activités d'intérêt général que les communes de Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx ont souhaité soutenir l'association 3 P'tits Points dans sa mission en matière d'éducation complémentaire à l'école.

Ce soutien s'est concrétisé par des conventions successives passées avec l'association 3 P'tits Points pour la gestion et l'organisation du centre de loisirs intercommunal pendant les vacances scolaires.

C'est dans ce cadre que les communes de Nonglard, Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx entendent conclure avec l'association 3 P'tits Points une nouvelle convention ayant pour objet de subventionner les activités de cette dernière, conforme à l'objet de ses statuts et à l'esprit de la politique menée par les Communes de Nonglard, Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx en faveur des enfants et de leurs parents.

Plus précisément, il s'agira de soutenir l'association dans la gestion du service d'accueil des enfants durant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés, âgés de 3 à 11 ans.

L'Association demeure seule gestionnaire des activités subventionnées au titre de la présente convention et a seule compétence notamment pour adopter les grilles du quotient familial et des tarifs des prestations fournies aux usagers.

Entre

la mairie de VAULX, représentée par Monsieur Alain GERELLI, Maire

la mairie de THUSY, représentée par Monsieur Joël MUGNIER, Maire

la mairie de SAINT EUSEBE, représentée par Monsieur Jean-François PERISSOUD, Maire

la mairie de NONGLARD, représentée par Monsieur Christophe GUITTON, Maire

et

l'association 3 P'tits Points, représentée par Monsieur Julien LEVEQUE, Président

-2-

ID: 074-217402023-20171218-2017_48D-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Durée et conditions de la convention

Les mairies de Nonglard, Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx confient à l'association 3 P'tits Points pour une période de 1 an soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 l'organisation et la gestion du centre de loisirs sans hébergement intitulé 3 P'tits Points.

Le CLSH accueille **en priorité** des enfants scolarisés âgés de 3 à 11 ans, domiciliés dans les communes de Nonglard, Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx

Article 2: Prestation fournie par l'association

L'association s'engage à :

- effectuer l'ensemble des démarches concernant le centre de loisirs, notamment auprès des services de Jeunesse et Sports et de la caisse d'allocations familiales ;
- recruter le personnel nécessaire ;
- assurer le fonctionnement dans le cadre des dispositions réglementaires.

Article 3: Locaux mis à disposition

Le centre de loisirs fonctionnera dans les locaux et espaces extérieurs mis à disposition gracieusement par les communes à tour de rôle, ci-après désignées :

Nonglard, Saint-Eusèbe, Thusy et Vaulx

Les communes s'engagent à faire les travaux nécessaires pour que les locaux soient conformes aux exigences de la PMI.

Le détail du matériel mis à disposition est joint à la présente convention (pièce annexe).

La commune de Vaulx met à disposition un local pour entreposer le matériel du centre de loisirs en dehors des périodes d'ouverture du centre de loisirs.

Le nombre d'enfants pour lequel le centre est agréé est de : 60 enfants dont 24 enfants de moins de 6 ans.

ID: 074-217402023-20171218-2017 48D-DE

- L'utilisation des locaux par l'association s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Le nettoyage des locaux est à la charge de l'association.
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnait
 - Tenir constamment assurés les locaux occupés ainsi que les matériels ou autres garnissant les lieux contre les risques incendie, dégâts des eaux, vol et justifier de cette assurance par la production d'une attestation,
 - Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée,
 - Avoir procédé avec le représentant de la commune hébergeante, et la Directrice d'Ecole ainsi que le président de l'association 3 P'tits Points à une visite de l'établissement, un état des lieux, et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ainsi que de la clôture,
 - Avoir constaté avec le représentant de la commune hébergeante, et la Directrice de l'école ainsi que le Président de l'association 3 P'tits Points, l'emplacement des dispositifs incendie (extincteurs, robinet s'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition l'Association s'engage :
 - o A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées.
 - o A faire respecter les règles de sécurité des participants.
- L'Association s'engage à réparer la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées à l'inventaire du matériel prêté.

L'agent technique de la commune de Vaulx est mis à disposition de l'association 3 P'tits Points pour transporter et récupérer les malles de matériel du centre de loisirs. Le rendez vous avec la directrice de centre doit être fixé quinze jours avant.

510

Article 4: Jours et heures de fonctionnement

Le CLSH est ouvert du lundi au vendredi, de 8 H à 18 H pendant les vacances scolaires.

Article 5: Participation des familles

La participation financière demandée aux parents est fixée par l'association.

Article 6 : Commission de suivi

Une commission extramunicipale « de suivi » sera mise en place à l'initiative des municipalités. Elle sera composée d'élus, de représentants de l'association ainsi que du directeur du CLSH.

Cette commission se réunira 1 fois par an (ou plus en cas de besoin).

Article 7 : Modalités financières de fonctionnement

A la fin de chaque année civile, l'association 3 P'tits Points devra présenter aux communes un bilan financier et de fréquentation. De même, une demande de subvention sera déposée au mois de janvier de l'année suivante auprès de chacune des communes. Le montant de la subvention sollicitée auprès des communes sera établi au prorata du nombre d'enfants qui ont fréquenté le centre de loisirs pendant l'année précédente.

En cas de difficultés financières de l'association, les mairies s'engagent à revoir leur participation annuelle, au vu d'un bilan détaillé explicatif.

Article 8 : Dénonciation/renouvellement

Cette convention pourra être dénoncée avant son expiration avec un préavis de six mois.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, dans la mesure où elle n'aura pas été dénoncée avant son expiration.

Fait à le

Le Président de l'Association 3 P'tits Points

(cachet et signature complétée de la mention « lu et approuvé »)

Commune de Nonglard, Commune de Saint-Eusèbe, Commune de Thusy, Commune de Vaulx

Le maire Le Maire, Le Maire, Le Maire,